

**AMAP DU FLAYOSQUET
CONTRAT D'ENGAGEMENT MUTUEL VOLAILLES**

Le PRODUCTEUR : EARL La ferme de clémentine -111 Quartier la plane 83111 Ampus-Mr LEHEUX-06.16.79.53.36
Mail : jeleheux@hotmail.fr



Le CONSOMMATEUR :
TEL.....

Qui s'engagent du 25mars au 18 nov 2021
A fournir, pour le producteur et à recevoir, pour le consommateur :
Un panier type composé d'un **poulet fermier plein air à 18 Euros /pièce**.
Le contrat est sur 8 livraisons.

Exemple pour 1 poulet par livraison : 8 x 18 € = 144 €

Vous pouvez choisir le nombre de poulets souhaité par livraison

Les livraisons seront effectuées :

<u>Les jeudis :</u>	<u>Nombre de poulets</u>
25 mars 2021	
20 mai 2021	
17 juin 2021	
15 juillet 2021	
12 aouts 2021	
23 sept 2021	
21 oct. 2021	
<u>18 nov. 2021</u>	

Nombre de versement à la signature du contrat type :

1 versement 2 versements 3 versements

Montant de chaque versement : soit chèques de Euros.

Le premier versement sera encaissé le 30 janvier 2020(**A l'ordre d'EARL La ferme de clémentine**)

Producteur et consommateur ont adhéré aux statuts et à la charte de l'AMAP qu'ils s'engagent à respecter.

Le Consommateur

Le Producteur

**AMAP DU FLAYOSQUET
CONTRAT D'ENGAGEMENT MUTUEL VOLAILLES**

Le PRODUCTEUR : EARL La ferme de clémentine -111 Quartier la plane 83111 Ampus-Mr LEHEUX-06.16.79.53.36
Mail : jeleheux@hotmail.fr



Le CONSOMMATEUR :
TEL.....

Qui s'engagent du **25 mars au 18 nov 2021**
A fournir, pour le producteur et à recevoir, pour le consommateur :
Un panier type composé d'un **poulet fermier plein air à 18 Euros /pièce**.
Le contrat est sur 8 livraisons.

Exemple pour 1 poulet par livraison : 8 x 18 € = 144 €

Vous pouvez choisir le nombre de poulets souhaité par livraison

Les livraisons seront effectuées :

<u>Les jeudis :</u>	<u>Nombre de poulets</u>
25 mars 2021	
20 mai 2021	
17 juin 2021	
15 juillet 2021	
12 aouts 2021	
23 sept 2021	
21 oct. 2021	
<u>18 nov. 2021</u>	

Nombre de versement à la signature du contrat type :

1 versement 2 versements 3 versements

Montant de chaque versement : soit chèques de Euros.

Le premier versement sera encaissé le 30 janvier 2020(**A l'ordre d'EARL La ferme de clémentine**)

Producteur et consommateur ont adhéré aux statuts et à la charte de l'AMAP qu'ils s'engagent à respecter.

Le Consommateur

Le Producteur